Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 090-249000241-20240926-2024_06_03F-DE

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, André KLEIBER, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : André KLEIBER à Annick PRENAT, Claude MONNIER à Dominique TRELA, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Anissa BRIKH à Monique DINET, Jean LOCATELLI à Robert NATALE, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine LARCHER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 septembre 2024	Le 17 septembre 2024	En exercice	50
		Présents	27
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Noël CASTEX est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.
Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-06-03F Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de COURCELLES pour la fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère
Rapporteur : Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 090-249000241-20240926-2024_06_03F-DE

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de COURCELLES,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de COURCELLES a sollicité la CCST pour :

- **La réhabilitation de l'ancien terrain de tennis**
- **Les travaux de modernisation d'une voie communale rue de Réchésy**
- **L'aménagement extérieur de l'atelier dit la boutique**
- **Les travaux de modernisation de voies communales rue de Montignez et rue de la Pâle**
- **La mise en conformité de l'accessibilité des ERP Mairie et Eglise**
- **La fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère**

F Fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Fourniture et pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère	7 150.00	**Fonds de concours CCST**	**3 575.00**
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	3 575.00
TOTAL	**7 150.00**	TOTAL	**7 150.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURCELLES pour la fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 575.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 090-249000241-20240926-2024_06_03F-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le MERCREDI 02 OCT. 2024

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE